



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

Objet : occupation du domaine public
Rue de Silence

ARRETE DU MAIRE

N°ATP 2022-684

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,
Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,
Vu l'arrêté général communal N° A 2021-147 du 02/03/2021 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron,
Vu la décision communale n° D2021-237 du 27/12/2021 instaurant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2022,
Vu l'arrêté N°ATP 2022-556 du 04 octobre 2022 relatif à une occupation du domaine public rue de Silence ;
Vu la demande de prolongation de cette occupation du domaine public par l'entreprise « FALDA Père & Fils » – 3 route des Vignes – 74160 SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - en date du 06 décembre 2022, 40 rue de Silence

ARRETE

Article 1 : Suite à la demande de prolongation de l'arrêté N°ATP 2022-556 du 04 octobre 2022 par l'entreprise « FALDA Père & Fils », l'article 1 dudit arrêté est modifié comme suit :
Du 10 au 23 décembre 2022 inclus, l'entreprise « FALDA Père & Fils » est autorisée à occuper le domaine public sur 12 mètres linéaires lors de travaux de ravalement de façades au droit du 40 rue de Silence.

Article 2 : **Il est demandé à l'entreprise de bien respecter le nombre de mètres linéaires.**

Article 3 : Durant cette période, l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 4 : Durant les travaux, la circulation piétonne sera interdite dans la zone des travaux et déviée.

Article 5 : **La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.**

Article 6 : Le demandeur est soumis à une redevance d'occupation du domaine public, selon la décision D2021-237 du Conseil Municipal du 27 décembre 2021. Cette redevance s'élève à :
12 ml x 1.10€ x 14 jours = **184.80€**

En cas de durée ou de surface d'occupation du domaine public inférieure aux prévisions, le montant des droits restera inchangé et dû.

.../...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.

.../...

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et sera affiché sur le chantier.

Article 8 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « FALDA Père & Fils »,
- La Police Municipale,

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, au Service Comptabilité et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 08/12/2022
notifié le 08/12/2022
Le Maire,

En mairie, le 06 décembre 2022
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE



D.G.S.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision et/ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de M. le Maire en cas de recours gracieux.